

STATUTS

Association à but non lucrative , loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 aout 1901

ARTICLE PREMIER : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, ayant pour titre : BUENAVENTURA

ARTICLE 2 : BUT OBJET

C'est association a pour objet d'organiser des SÉJOURS ADAPTÉS/ VACANCES pour personne en situation de handicap

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à " 7 rue Verlaine 11150 BRAM "

ARTICLE 4: DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de : Membres actifs, pouvant voter au Conseil d'administration et à l'assemblée générale, de bénévoles (ne peuvent pas voter au CA, ni a l'assemblée générale) et de membres bienfaiteurs.

ARTICLE 6: ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction

ARTICLE 7: COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 euros à titre de cotisation.

Sont bénévoles les personnes ne versant 10 euros à titre de cotisation.

ARTICLE 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission
- b) Décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration suite à une faute grave (spécifiés dans le règlement intérieur) , l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureaux par écrit.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3° Les prix des séjours adaptées

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient .

Elle se réunit chaque année au mois de Décembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside et expose la situation morale ou l'activité de l'association .

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée .

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil .

Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil;
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le président et le vice président ne peuvent être mis hors des membres du conseil, sans une décision de leur plein gré, avec démission de leur poste.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur les immeubles.

Les modalités de convocation sont les même que pour une assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12: CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de X membres, élus pour 5 années à l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par un quart, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort, le président et le vice président n'étant pas renouvelés, sauf par démission de leur part.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, vice président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président et du vice président sont prépondérantes.

ARTICLE 13 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1- Un président
- 2- Un vice président
- 3 - un trésorier

Le président et le vice président prennent toutes les décisions ensemble , chaque propositions sera étudiées par le président et le vice président qui se mettront d'accord pour une réponse.

ARTICLE 14 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau , sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaires, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts , notamment sur le déroulement des séjours adaptés et l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membres ou bénévoles de l'association n'est personnellement responsable , seul le patrimoine de l'association engagée l'est.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif a lieu, est dévolu à l'association Bienaventuranzas Peru , association à but non lucrative .

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à : Montpellier

Le : 09/01/2021

Maurane Pouteau
Présidente



Karine Gayraud
Vice-Présidente
